

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 14

Date de convocation : 29/01/2024
Secrétaire de séance : Thérèse JONGMANS

L'an deux mille vingt-quatre et le 06 Février, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunions de la mairie sous la présidence de Mme SCHNEIDER Sylvie, Maire.

Présents (13) : SCHNEIDER Sylvie, BATTARD Patrick, BERTHET Daniel, COUX Emmanuel, DONZEL Jérôme, FEITH Jérôme, FIAMENGHI Martine, JONGMANS Thérèse, LOVET Céline, MOCELLIN Yves, MOLLARD André, STROOBANT Maëlle, VUAGNOUX Philippe.

Absente (2) : LINETTE Séverine, MOLLOT Henri (procuration de vote).

N° 02-2024 : ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES IRRECOUVRABLES

Mme Le Maire informe les conseillers municipaux que le Service de Gestion Comptable a transmis un état de produits communaux pour décision en non-valeur dans le budget de la commune.

Elle rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier et à lui seul sous le contrôle de l'Etat aux diligences pour le recouvrement des créances.

Mme Le Maire précise qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pas pu aboutir dans les procédures de recouvrement.

Elle indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 345.17 € correspondant à des factures de cantine et de redevances d'assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Admet en non-valeur les créances communales dont le détail figure en annexe.
- Charge Mme Le maire d'établir un mandat de 345.17 € au budget communal.

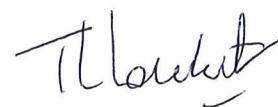
Fait et délibéré à Ste-Hélène-du-Lac, le 06 Février 2024.

Pour copie conforme.

Le Maire,
Sylvie SCHNEIDER



Secrétaire de séance,
Thérèse JONGMANS



Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture ou sous-préfecture le
Publié ou Notifié le